

# REGLEMENTATION GENERALE

## Applicable à toutes les activités du M.C.S

**Ce règlement**, qu'il ne faut pas envisager comme une simple collection de règles contraignantes, a pour objectif de définir les quelques prescriptions à respecter pour nous permettre de pratiquer notre hobby (*le modélisme*) en toute sécurité, dans la convivialité et dans le respect des infrastructures mises à la disposition de tous.

La présente réglementation est remise à chaque membre, qui du fait du paiement de sa cotisation accepte tacitement et inconditionnellement de se conformer aux statuts du club et à la présente réglementation, ainsi qu'à ses annexes. Il s'engage également à se renseigner sur toutes les modifications ultérieures qui pourraient être rapportées à ce texte.

La cotisation annuelle doit être réglée au trésorier, selon le calendrier statutaire.

Ne sont autorisés à participer aux activités du MCS, que les membres à jour de leur cotisation de l'année en cours.

Un droit d'entrée (voir tarif des cotisations de l'année en cours) est demandé à tous les nouveaux membres.

**Pour les anciens membres, elle est à payer avant le 01 janvier de l'année. Passé ce délai, les membres non en règle seront considérés comme démissionnaires et seront redevables des droits d'entrée.**

Une licence assurance est obligatoire pour les pilotes de modèles radiocommandés et doit couvrir leur responsabilité civile. Elle est souscrite auprès de la **FFAM** par le club après paiement de la cotisation.

Les membres mineurs inscrits au club sont sous la responsabilité de leurs parents ou tuteurs légaux, et toute demande d'affiliation d'un mineur doit donc être contresignée par ceux-ci (*voir formulaire d'adhésion*).

**Pour pratiquer une activité sur les infrastructures du M.C.S, il est obligatoire :**

**A/ d'être à jour de la cotisation de l'année en cours.**

**B/ de posséder la licence FFAM de l'année en cours.**

**C/ d'être en conformité avec les exigences du questionnaire santé/certificat médical imposé par la FFAM.**

La licence est disponible sur le site de la FFA M après paiement de la cotisation et téléchargeable à tout moment.

Les nouveaux adhérents peuvent se la procurer en cours d'année après validation par le comité sur le site de la FFAM.

Le droit d'entrée et la cotisation annuelle sont affichés au local pour l'année en cours.

Pour les nouveaux adhérents, la première année de licence sera considérée comme période probatoire, le renouvellement de la licence sera conditionné par l'approbation du comité.

Une dérogation concernant l'utilisation des infrastructures ne peut être accordée aux visiteurs des clubs fédérés qu'après accord du président et sous réserve que ces derniers aient connaissance du présent règlement et s'engagent à le respecter, et soient titulaires de la licence F.F.A.M.

Tout membre à jour de cotisation s'engage à participer à la vie de l'association (réunions, formations, aménagement et entretien des infrastructures, manifestations...) si des manquements répétés s'avèrent, le comité peut décider de refuser l'adhésion l'année suivante.

Tous les moteurs à explosion d'une cylindrée égale ou supérieur à 1.5 cm<sup>3</sup> doivent être équipés d'un silencieux efficace, délivrant moins de 92db. (Norme de la FSAM) Les modèles jugés dangereux de par leur conception ou construction seront interdits et ne pourront évoluer ni en privé, ni sur un terrain appartenant au club ou à sa disposition.

La radio du modéliste doit répondre aux normes de fréquences autorisées par l'ARCEP.

En cas d'interférence et de casse dûes à l'imprudence d'un modéliste et ou au non respect de tout ou partie de ce règlement, le responsable de la casse s'engage à dédommager la victime ou ses ayants droits. Un arrangement à l'amiable est souhaitable, mais le comité se réserve le droit de statuer en cas de litige, et ce, sans appel.

Chaque membre s'engage à se conformer au règlement affiché au local en particulier en ce qui concerne la propreté et les règles de sécurité.

Les membres du club doivent faire respecter les règles de sécurités élémentaires vis-à-vis des spectateurs. Une attention toute particulière doit être portée aux enfants.

Les membres sont priés d'informer le président ou un membre du comité en cas d'indiscipline, de manquement grave au règlement, de comportement contraire aux intérêts ou à la renommée du club et d'infraction aux règles élémentaires de sécurité.

Des sanctions graduées (avertissement verbal, lettre simple d'avertissement, exclusion) pourront être prononcées à l'encontre des membres ne respectant pas le règlement intérieur, la sécurité ou l'esprit du club. En cas de procédure d'exclusion, préalablement à toute décision de sanction, le membre concerné devra être entendu par le Comité à une date et heure qui lui seront signifiées 15 jours au moins avant la date de la convocation par courrier recommandé avec accusé de réception. La décision sera rendue dans les quinze jours suivant l'audition et signifiée par courrier recommandé avec accusé de réception sans possibilité de recours ultérieur. En cas de non présentation du membre, suite à une convocation, le comité se réserve le droit de l'exclure d'office.

Lorsqu'un membre du M.C.S se déplace en meeting ou sur autre invitation, il doit se conformer à tous les règlements établis par les clubs organisateurs, fédérations, etc. ...

Chaque membre s'engage à se conformer à tout règlement spécial imposé lors d'un concours ou autres évènements se déroulant à Sélestat et organisés par le M.C.S.

### **Responsabilité**

**Le MCS décline toutes responsabilités pour tous événements découlant de la non observation d'un ou de plusieurs points de ce règlement.**

## Loi drone du 24 octobre 2016

Publication arrêtés formation et enregistrement loi 2016-1428 : Conformément à la loi drone du 24 octobre 2016, chaque membre pratiquant est dans l'obligation de valider la formation via la FFAM ou la DGAC et de procéder à l'enregistrement de ses modèles de plus de 800gr.

### Respect.

Les règles de courtoisie et de savoir-vivre sont la base de la vie associative. En arrivant sur le terrain il convient, avant toute chose, de saluer les personnes présentes. De la même façon, il convient de se saluer en quittant le terrain.

Respect et courtoisie devront être entretenus avec nos riverains cultivateurs. Notre hobby a la particularité que nous ne pratiquons pas au dessus de nos installations, mais au dessus de propriétés riveraines. Sans cet espace de vol nous ne pourrions pas pratiquer notre activité.

Respect et courtoisie envers nos visiteurs qui peuvent être de futurs membres du MCS.

Respect et courtoisie entre tous les pratiquants de notre discipline pour éviter les tensions qui gâchent l'ambiance sur le terrain.

Respect de tous ceux qui ont œuvré, se sont dépensés sans compter pour l'intérêt du MCS en particulier.

Le comité se réserve le droit d'exclure temporairement, voire définitivement du club toutes personnes en cas d'indiscipline, de manquement grave au règlement, de comportement contraire aux intérêts ou à la renommée du club ou d'infraction aux règles élémentaires de sécurité (**voir les statuts article 5 page 2**).

Chaque membre recevra un règlement de terrain. Il a l'obligation d'en prendre connaissance et s'engage à s'y conformer.

Un exemplaire du règlement est également disponible au terrain.

### Disposition finale

Chaque membre a le droit de proposer au comité une modification du dit règlement. Celle-ci sera soumise au comité pour approbation.

### Entrée en vigueur

Ce règlement entre en vigueur à la date mentionnée ci-dessous et remplace tout règlement antérieur.

Le comité se réserve le droit de modifier le présent règlement, sans préavis, si cela est nécessaire à la bonne conduite de l'activité. Pour tous les cas non prévus dans ce règlement, le comité tranchera souverainement.

**Validé lors de la réunion de comité du 04/11/2022**

Au nom du comité du MCS

**Le Président**

Jacky Kohler



**Le Secrétaire**

Thierry Bronner



# ANNEXE SECTION AEROMODELISME

La présente annexe a pour objet de préciser l'utilisation du terrain au SANDMATTEN route de MUTTERSHOLTZ et réglementer le vol des avions (et tout objet volant).

Les modèles réduits doivent être conformes aux dispositions de la réglementation générale. D'une façon générale le MCS affilié à la FFAM a adopté le règlement FAI comme norme de base. Si l'aéronef dépassent cylindrée > 50 cm<sup>3</sup> ou poids > 12 kg; se renseigner auprès du président du club.

## 1 - Accès au terrain

La piste est réservée aux modèles réduits volants, sont donc proscrits tout autres modèles réduits (ex. voiture).

Les pilotes mineurs peuvent utiliser le terrain. La pratique de l'aéromodélisme s'effectue toutefois sous la responsabilité d'un parent ou tuteur légal, pratiquant ou non et membre ou non du MCS.

L'accès auprès des pilotes en bordure de piste à la zone de stationnement des modèles réduits est interdit à toutes personnes non licenciées. Cependant, la visite des modèles sur l'aire de stationnement pourra être effectuée par un non licencié, invité par un membre du club et sous sa responsabilité. Les animaux doivent demeurer sous la surveillance permanente de leur propriétaire et en aucun cas divaguer sur la piste ou à proximité. Les pilotes sont invités à faire respecter scrupuleusement les règles de sécurité en expliquant bien les motivations. Les accompagnateurs des pilotes (famille, copains, enfants ...) sont également tenus de se conformer à cet article du règlement.

## 2 - Stationnement

Les voitures doivent être rangées le long du parc avions derrière les barrières. Il est strictement interdit de circuler sur la piste avec un véhicule ou de stationner sous l'abri.

## 3 - Pilotes invité(e)s

Les pilotes visiteurs, étranger au MCS, doivent pouvoir attester d'une assurance responsabilité adéquate à la pratique de l'aéromodélisme. Ils devront se conformer au présent règlement, spécialement en ce qui concerne les consignes de sécurité, la discipline de vol et les restrictions quant à l'utilisation des fréquences.

**Les personnes inconnues des membres ne sont pas autorisées à pratiquer seule une activité quelconque sans accord du président.**

Un pilote étranger au club, accompagné par un membre de MCS, est le bienvenu mais pour une période limitée. Après quoi il devra faire sa demande d'adhésion auprès du comité s'il veut continuer de voler sur le terrain.

## 4 - Discipline Radio

**Vu le nombre restreint d'utilisateurs des fréquences en 35 & 41Mhz, le tableau des fréquences est supprimé sur le terrain, la gestion des canaux se fera sous la responsabilité des seuls utilisateurs concernés. (Chaque pilote doit s'assurer qu'aucune interférence ne viendra perturber les vols en cours lors de l'enclenchement de son émetteur).**

L'utilisation du téléphone portable doit être limitée pour éviter tous risques de brouillages, l'utilisation est tolérée à l'écart derrière les barrières hors du parking avions.

## **5 - Zone de Vol et Consigne de sécurité**

Seuls les aéromodèles sont autorisés à voler sur le site:

Précautions à observer durant le vol :

En application des règles régissant les conditions d'insertion et d'évolution dans l'espace aérien des aéronefs civils ou de la défense non habités, **l'altitude maximum sur notre terrain est limité à 1450FT (441.96m) au dessus du sol.**

Retenir le principe que les avions grandeur nature, hélicoptères, ULM, sont toujours prioritaires sur les aéromodèles.

En cas d'appareil en difficulté, même sur un simple calé moteur, le pilote doit informer immédiatement à haute voix les autres pilotes et les spectateurs pour des questions évidentes de sécurité et pour faciliter ultérieurement la récupération de l'appareil.

Il est interdit de survoler les spectateurs et le parking à voitures.

Les débutants doivent être systématiquement encadrés par un pilote expérimenté.

L'écolage doit obligatoirement être fait en double commande (câble écolage).

**Le décollage (du sol ou lancé à la main) doit obligatoirement se faire depuis les pistes prévues à cet effet. Ces dernières doivent être dégagées le plus vite possible.**

**Le carré réservé aux hélicoptères n'est autorisé que pour les personnes pratiquant uniquement le stationnaire.**

**Pour les translations les pilotes doivent utiliser la zone de vol des avions.**

**Hélicoptères et avions ne sont pas autorisés à voler en même temps.**

**Toutes les évolutions mettant en danger, les personnes ou les biens, sont interdites.**

-Les vols sont interdits si des agriculteurs travaillent à proximité ou si des travaux d'entretien sont effectués sur et en bordure de piste.

-Les pilotes doivent se tenir groupés durant leurs vols afin de pouvoir communiquer entre eux et ceux à une distance minimale de sécurité de cinq mètres en retrait de la piste.

-Les atterrissages doivent être annoncés par le pilote et ceci d'une manière d'autant plus insistante que les difficultés prévues sont importantes, par exemple en cas de moteur arrêté, vent latéral, panne radio, etc.... Dès cet instant chacun se doit de prêter assistance au pilote en difficulté, spécialement en mettant tous ses efforts pour prévenir un accident dans lequel des personnes pourraient être impliquées. Les modèles en l'air ont la priorité sur les avions au sol.

-Les avions peuvent utiliser l'espace autorisé par un nombre de modèles ne mettant pas en cause la sécurité des vols et des personnes.

-Les passages à basse altitude devront être effectués dans l'axe de la piste et dans les meilleures conditions de sécurité, en s'assurant qu'il n'y a pas de gêne pour un avion qui serait en train de se poser.

-Le démarrage des modèles aura lieu sur leurs aires respectives. Le modèle doit dans tout les cas être orienté le moteur vers l'aire de vol, il est interdit de démarrer un modèle sous l'abri du terrain.

-Les avions doivent être attaché ou retenu par une tierce personne lors de l'enclenchement du moteur.

-Après le vol l'arrêt des moteurs se fait avant le parking avion.

## **6 – Environnement**

Toutes les mesures doivent être prises afin d'éviter que des dommages soient occasionnés aux cultures. En cas de dommages aux cultures, le responsable le signalera au cultivateur et au président du club.

### **Entretien du terrain**

L'entretien du terrain est à la charge des utilisateurs. Le comité convoquera les membres pour les travaux collectifs importants.

### **Carburant**

Chaque modéliste évitera de laisser couler du carburant sur le sol.

### **Détritus**

Aucun déchet de quelque nature que ce soit ne doit être laissé sur le terrain ou dans les alentours.

## **7 - Obligation des membres**

Chaque membre utilisateur du terrain doit effectuer un tour de tonte annuel, les mineurs et les personnes de plus de soixante dix ans sont dispensés.

Le dernier membre quittant le terrain s'assurera que tout le mobilier soit rangé et doit s'assurer que le chalet est fermé à clé ainsi que le conteneur.

# ANNEXE SECTION AEROMODELISME INDOOR

**La pratique de l'aéromodélisme** en salle au COSEC de Sélestat est réservée aux membres du club en règle de leur cotisation, donc en possession d'une licence FFAM (*valable pour l'année en cours*) et ayant validé une formation à la sécurité dans l'année suivant l'inscription au club.

Des modélistes étrangers au club, s'ils sont en règle (*licence FFAM ou assurance R.C.*), et, moyennant l'autorisation du président, pourront voler après avoir pris connaissance du présent règlement et en payant à la séance (*voir cotisations indoor de l'année en cours*).

**Une dérogation** peut être octroyée à un nouveau membre pour des essais de son modèle sous la vigilance d'un responsable en double commande.

**Les aéromodèles** doivent répondre aux normes.

**Uniquement des hélicoptères et avions sont autorisés** à voler dans la salle.

**La masse des aéromodèles INDOOR est limitée à 500g et classe maximale d'hélicoptère taille 450.**

La motorisation des modèles doit être non polluante, **uniquement des moteurs électriques.**

**Les batteries peuvent être chargées dans la salle à conditions que celles-ci soient isolées du sol dans un compartiment étanche au feu.**

**La salle** est à notre disposition tous les dimanches suivant les horaires indiqués par le responsable de la section Indoor, sauf les jours où il y a d'autres activités (*exceptionnellement : les dates seront communiquées*). Les chaussures type baskets à semelles non salissantes, sont requises pour tous.

**Il est strictement interdit de fumer et ou de manger dans la salle**  
**Tous les déchets personnels seront enlevés individuellement avant départ, prévoir des sacs (plastiques) est une sage précaution.**

## L'évolution et la sécurité.

La salle du COSEC est délimitée par des lignes de couleurs au sol.

Le public est autorisé à regarder les aéromodèles dans les gradins derrière les pilotes.

Les pilotes peuvent être accompagnés, ces personnes doivent se situer sur les bancs prévus à cet effet. L'accès dans la zone de vol est interdit.

Le démarrage des modèles se fait en direction de la zone d'évolution.  
Les décollages sont autorisés après la ligne rouge.

Pendant le vol, le pilote est situé en dehors de la zone de vol (derrière la ligne jaune coté public).  
L'accès dans la zone de vol est uniquement autorisé aux pilotes pour récupérer leurs aéromodèles.  
L'atterrissage se fait parallèle au public.

Lors de vol d'avions de vitesse (ailes rapides, jet, ...) le public et les pilotes doivent être situés dans la zone protégée sous les gradins.

Les temps de vols sont limités et organisés par tranches de 15 minutes.

**Les débutants doivent être systématiquement encadrés par un pilote expérimenté.**

**L'écolage doit obligatoirement être fait en double commande (câble écolage).**

Les avions sont autorisés à voler à plusieurs en même temps.

Les hélicoptères sont autorisés à voler à plusieurs en même temps uniquement en stationnaire dans la limite de quatre appareils maximums.

Le vol d'hélicoptère en translation se fait seul. ( Toléré à 2 uniquement pour des programmes synchronisés et pour les pilotes possédant la qualification " pilote de démonstration hélicoptère" "H1").

**Hélicoptère et avions ne sont pas autorisés à voler en même temps.**  
**Le vol au-dessus du public est interdit.**